

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le

18 SEP. 2018

ID : 056-215601485-20180914-DE_2018_34_01-DE

DE-2018-34-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2018

Etaient présents : MM Christophe TERRES, Sandrine TANCREZ, Claude CONAN, Nicole NOUAILLE, Adjoints.
MM Denis L'ANGE, Dominique TRECANT, Solange LUCAS, Elisabeth LE MESTRE, Gaëlle DUQUENNE, Marielle LE BIHAN.

Etaient absents : Mme Marina LACLEF ; M. Christian LE LAIN qui donne à Mme Sandrine TANCREZ ; M. Mathieu ROSNARHO qui donne procuration à M. Jean-Pierre GOURDEN ; M. André CAPDEVILLE qui donne procuration à M. Claude CONAN.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle DUQUENNE.

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Prescription de la révision générale, objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation

La commune souhaite engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et à son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, aux lois portant engagement pour l'environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 dites lois Grenelle I et II, à l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'Urbanisme, et à la loi Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014.

Les raisons suivantes sont mises en avant :

➤ **Contexte juridique**

Plusieurs évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'aménagement, ont eu lieu depuis 2007 dont notamment les lois dites Grenelle I et II et la loi ALUR.

Le P.L.U. a été approuvé le 10 mai 2006 et modifié le 6 décembre 2013. Le contexte juridique et local invite la commune à se doter d'un P.L.U. compatible avec les dernières lois en vigueur ainsi qu'avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient (approuvé le 16 mai 2018).

Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, ce nouveau Plan Local d'Urbanisme devra respecter les objectifs de développement durable, visant à :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

➤ **Contexte local**

Rapidement accessible depuis la RN 165, Nostang se situe à 17 km à l'Est de Lorient. La commune s'est développée en amont de la ria d'Étel. Nostang se dit « Lostenk » en breton et « Locus Stagnorum » en latin, ce qui signifie le « lieu des étangs ».

La commune s'étend sur 1571 hectares et sur 11 km de rivage. Toute la partie Sud de son territoire ainsi que le bourg, sont bordés par la Ria. Le littoral est formé de deux bras de mer (celui de Goah Guillerm et la rivière de Landévant) qui confluent à la pointe du Gouarde. Sa situation géographique lui confère un environnement naturel et paysager exceptionnel, un lieu de rencontre entre « terre et mer » qui fait son identité. Elle se distingue également par :

- ✓ un patrimoine et un environnement de grande qualité,
- ✓ des terres agricoles,
- ✓ un mode associatif actif et un « bien-vivre ensemble » important.

La commune comptait 1 512 habitants en 2015 (recensement INSEE). Ce nombre est en augmentation régulière depuis 1975 puisque la population a quasiment doublé (+706 habitants) avec deux plus fortes accélérations entre 1975 et 1982 puis entre 1999 et 2009.

- **Environnement et paysage**

Trois rivières parcourent la commune : la rivière du Moulin du Palais, celle du Moulin de Saint Georges et celle du Pont du Roc'h. La végétation arborée dense forme des trames vertes Nord/Sud qui se dessinent nettement dans le paysage de Nostang et se rejoignent pour former une lisière boisée au Nord du bourg.

Du fait de sa situation aux abords de la Ria d'Étel, les sites d'intérêt écologique (habitat, faune et flore) sont nombreux reflétant une richesse pour la biodiversité du territoire. Ils sont répertoriés dans des inventaires de protection environnementale. De ce fait, la commune est concernée par :

- ✓ une zone Natura 2000 « Ria d'Étel », qui couvre l'ensemble de la façade littorale Sud et se prolonge le long des limites communales Est et Ouest,
- ✓ deux zones d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF de type 1 et 2, sur le secteur de la Ria d'Étel et de Goah Guillerm).

- **Le bourg et les implantations bâties en secteur rural**

Le bourg se situe en limite Sud de la commune. Il s'est principalement développé le long de la RD 33 sous forme de quelques poches de lotissements et d'une urbanisation linéaire, qui s'étire le long d'un axe allant de la chapelle de Saint-Cado jusqu'à l'ancien village de Locmaria. Le bourg bénéficie d'un environnement d'exception :

- ✓ avec au Sud, la présence de la Ria,
- ✓ en son centre, la rivière du Pont du Roc'h,
- ✓ et en limite Ouest, le ruisseau de Saint Georges.

L'accompagnement par l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur un projet de réhabilitation de bâtis, a permis l'implantation de trois nouveaux commerces (la Biocoop et deux restaurants), le long de la route principale. Cet axe compte également une boulangerie et un bar-tabac. Un marché hebdomadaire a lieu Place Eugène Le Bihan. La commune compte deux écoles (avec classes maternelles et élémentaires), un accueil de loisirs et centre de loisirs « Le Repère des Pitchounes », ainsi qu'une bibliothèque municipale.

Le territoire compte quelques secteurs bâtis de très belle qualité, en secteur rural. Certaines longères datent du 19^{ème}, voire pour certaines d'entre-elles du 17^{ème} siècle. Le patrimoine est riche et varié : deux châteaux (celui de Saint-Georges, dont le corps de logis principal date du 15^{ème} siècle, et celui du Rongouët), plusieurs chapelles (Légevin, Locmaria, Saint-Cado, Saint-Bieuzy et Saint Symphorien), deux manoirs, un moulin à eau et des petits édifices patrimoniaux.

- **Économie**

De par les nombreux atouts de la commune, le tourisme vert s'est fortement développé ces dernières années. Ainsi, plusieurs bâtis ont été réhabilités en gîtes de qualité, à l'exemple du village Le Remoulin. Des chemins piétons sillonnent le territoire permettant de découvrir des paysages variés.

Une dizaine d'exploitations agricoles (dont un maraîcher en agriculture biologique) est implantée sur le territoire ainsi que plusieurs artisans.

Des commerces de proximité ont été créés au centre-bourg.

Une zone d'activités s'est implantée au lieu-dit Kermarhan, à proximité de l'échangeur de Boul Sapin, connexe à la voie express.

La commune souhaite anticiper ses choix en matière de développement, de valorisation et de préservation de son territoire. Au vu des éléments juridiques et du contexte local actuel, il y a donc lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Marielle Le Bihan) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L.151-1 et suivants, L. 103-4 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 dite loi Grenelle I,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle II,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 6 décembre 2013,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 1^{er} décembre 2017 et 1^{er} juin 2018, adoptant le principe de la mise en révision du PLU et confiant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Lorient Agglomération dans le cadre de cette procédure,

1. Décide de mettre en œuvre la révision du P.L.U. qui portera sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. Prend acte qu'en application de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à la révision du P.L.U. ;
3. Prend note, qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du P.L.U., l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions définies par l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;
4. Décide, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, de notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet ;
5. Définit les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

Population

- ✓ Permettre à la Commune de rester attractive et dynamique en matière de démographie et d'emplois,
- ✓ Permettre un accueil raisonné de la population,
- ✓ Veiller à préserver l'équilibre entre croissance démographique et préservation du territoire,
- ✓ Préserver le « vivre-ensemble » existant sur la commune, par une intégration progressive de l'urbanisation future dans le tissu existant et une création de liaisons douces entre les quartiers et le territoire ...

Paysage et environnement

- ✓ Conforter l'image de commune « terre-mer » en valorisant et préservant ses éléments de paysage significatifs,
- ✓ Valoriser et préserver les secteurs d'intérêt écologique (zones humides, cours d'eau boisements, paysages...), l'environnement littoral,
- ✓ Valoriser et préserver la biodiversité et les habitats « faune-flore »,
- ✓ Développer les liaisons douces en lien avec l'environnement et le paysage de la commune.

Économie

- ✓ Maintenir le commerce de proximité, le conforter et développer une offre commerciale attractive et de qualité,
- ✓ Maintenir les activités économiques existantes (agricoles, artisanales...) sur le territoire et permettre l'installation de nouvelles activités compatibles avec l'habitat et l'environnement,
- ✓ Préserver les activités agricoles existantes et permettre d'en développer de nouvelles (notamment biologiques),
- ✓ Développer un tourisme vert en favorisant la création de liaisons douces (piétons, vélos...) pour découvrir le territoire et en favorisant également l'accroissement de l'offre d'hébergements touristiques de qualité (chambres d'hôtes...).

Changements climatiques et prise en compte des risques

- ✓ Anticiper la prise en compte des changements climatiques : prise en compte des risques de submersion marine, érosion côtière, favoriser l'indépendance énergétique...

Foncier

- ✓ Être actif en matière de veille et de stratégie d'acquisition foncière communale.

6. FIXE les modalités de la concertation suivantes, prévues par les articles L. 103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-11 du même Code :

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U., jusqu'à son arrêt, et permettra d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ainsi, il est prévu de :

- ✓ Mettre en place une exposition publique évolutive, avec mise à disposition de registre ;
- ✓ Organiser au moins deux ateliers de travail collaboratif avec un groupe de volontaires sur des thématiques précises ;
- ✓ Organiser des réunions publiques aux stades importants de la procédure réglementaire (diagnostic, PADD, arrêt de projet ...) ;
- ✓ Diffuser des informations relatives à l'avancement des travaux dans la presse locale, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

À l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U..

7. Laisse à Monsieur le Maire ou à son Adjoint délégué, l'initiative de procéder aux formalités prévues par le Code de l'Urbanisme et à la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestation de services nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du P.L.U. ;

8. Inscrit les crédits nécessaires au budget ;

9. Sollicite de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, une dotation financière pour participer aux frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;

10. Précise que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera en outre consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

Pour expédition conforme
NOSTANG, le 17 septembre 2018

Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.

